

MOTION

Séance du 8 avril 2005

N° 0. 7

Rapporteur : Monsieur PEYRAT, MAIRE DE LA VILLE DE NICE

Objet : Motion pour la réalisation de la LGV Côte d'Azur avec une desserte Nice Paris en 3 h 40 maximum.

Le Conseil Municipal,

Les commissions compétentes entendues,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son art. 1 qui dispose que « les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence »,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 0.11 du Conseil Municipal du 27 juin 2002, par laquelle le Conseil Municipal a adopté une motion pour obtenir une desserte ferroviaire de la Ville de Nice par le TGV Côte d'Azur,

Considérant l'urgence à trouver des solutions efficaces et pérennes pour désenclaver le territoire de la Côte d'Azur, condamné à l'asphyxie et au déclin du fait de la saturation actuelle de l'Autoroute A8 et prochainement de l'Aéroport Nice Côte d'Azur,

Considérant que parmi les plus grandes villes ou agglomérations françaises, seule Nice, cinquième ville de France, l'agglomération de Nice, et plus globalement la Côte d'Azur (Var et Alpes Maritimes) ne disposent pas d'une ligne à grande vitesse,

Considérant que la réalisation d'une ligne de TGV permettrait de désenclaver une région peuplée de 4,7 millions d'habitants, qui accueille chaque année 12 millions de touristes,

Considérant que le débat public relatif à la réalisation de la LGV PACA se déroule du 21 février 2005 au 21 juin 2005,

Considérant que l'objectif prioritaire actuel consiste à favoriser l'émergence d'un scénario permettant l'adhésion des grands acteurs du développement du territoire, politiques et économiques, dans chaque département concerné, capable de :

MOTION

Séance du 8 avril 2005

N° 0. 7

Rapporteur : Monsieur PEYRAT, MAIRE DE LA VILLE DE NICE

Objet : Motion pour la réalisation de la LGV Côte d'Azur avec une desserte Nice Paris en 3 h 40 maximum.

- Mieux relier la Côte d'Azur aux autres métropoles européennes et desservir la principale destination touristique de l'Europe,
- Offrir des destinations et des temps de parcours à grande vitesse attractifs, notamment en proposant une alternative compétitive aux navettes aériennes Paris-Nice,
- Réaliser une infrastructure respectueuse du cadre de vie de la Côte d'Azur,
- Définir des tracés et équipements à des coûts raisonnables,
- Répondre aux directives et orientations des institutions nationales et européennes, notamment la revitalisation du rail et la création d'une complémentarité entre le rail et les aéroports,

Considérant qu'à cette fin, il convient d'assurer :

- une connexion au réseau ferroviaire actuel à proximité de Nice,
- la création d'une gare sur le site du pôle multimodal de Saint Augustin, à Nice, prévue au contrat de plan Etat/Région, autorisant aussi bien l'accès de la LGV à l'Est du département, dans l'attente d'une liaison à grande vitesse avec l'Italie, que la desserte de l'aéroport international Nice-Côte d'Azur,

Considérant que la réalisation de la LGV a pour objectif premier de permettre une liaison optimale avec Paris,

Considérant que selon les différents scénarii proposés, le temps de parcours entre Nice et Paris, pourrait varier de 3 h 35 à 4 h 05,

Considérant que pour être pleinement attractive, la LGV PACA doit permettre un gain de temps réellement significatif,

Considérant qu'avec 3 millions de passagers supplémentaires attendus pour moins de 190 Kms de voies nouvelles, ce projet de LGV est reconnu comme un des plus rentables.

Le Conseil Municipal de la ville de Nice demande solennellement :

- La réalisation dans des délais raisonnables de la ligne à grande vitesse Nice – Paris.
- Que cette ligne relie Nice à Paris en 3 heures 40 maximum à l'horizon 2015.

Séance du 8 avril 2005

N° 0. 7

Rapporteur : Monsieur PEYRAT, MAIRE DE LA VILLE DE NICE

Objet : Motion pour la réalisation de la LGV Côte d'Azur avec une desserte Nice Paris en 3 h 40 maximum.

- Qu'une connexion soit réalisée avec le réseau Italien à Vintimille pour assurer la continuité, à terme, d'une LGV sur l'Arc Latin (Espagne, France, Italie).

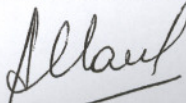
APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE

SIGNE J. PEYRAT

RECU A LA PREFECTURE DES A.M. LE 14 avril 2005
ACTE PUBLIE ET EXECUTOIRE LE 14 avril 2005
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE
L'ART. 2 MODIFIE DE LA LOI N° 82-213
DU 2 MARS 1982
POUR AMPLIATION, POUR LE SENATEUR-MAIRE,
L'ELU DELEGUE,



Pour le Maire et
Pour l'Adjoint Délégué empêché,
Le Conseiller Municipal Subdélégué


Annie CLAUX